

Je soussigné, Henri FLAGEUL, Maire, certifie avoir convoqué le quatre septembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal, pour le onze septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, salle de la Mairie.

Ordre du jour

- Présentation des avancées du projet éolien de La Motte en prévision de la réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat
- Affaire BIDAN Frédéric/Commune de LA MOTTE : pourparlers
- Travaux Groupe scolaire : mission de contrôle technique : avenant n° 1
- Demande de subvention « La Motte Gourmande » dans le cadre de la reprise d'un commerce existant
- Tarifs Cap Sports
- Personnel : point sur le service administratif
- Eau Potable : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- Questions diverses

SESSION DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Henri FLAGEUL, Maire.

Présents : Jocelyne LE TINNIER – Robert MOISAN – Christelle URVOIX – Michel HARNOIS – Lionel NOURY – Annie LE GOFF – Laurent CARREE - Lionel LE SAUX – Roselyne URVOY Erwan OLLIVRO – Paulette GICQUEL – Martine VALLEE – Philippe BIDAN – Hervé LE DOUCEN

Absentes excusées : Brigitte LE DUC pouvoir à Lionel LE SAUX
Gwénaëlle LAOUENAN pouvoir à Roselyne URVOY
Stéphanie BOUVET

Absent non excusé : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Hervé LE DOUCEN

Secrétaire auxiliaire : Christophe NÉVO

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Représentés : 2

Votants : 17

COMPTE RENDU DU 19 JUIN 2024

Le compte rendu du 19 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DES AVANCEES DU PROJET EOLIEN DE LA MOTTE EN PREVISION DE LA REUNION DE PRE-CADRAGE AVEC LES SERVICES DE L'ETAT

Claire PETERS (Responsable de développement éolien) et Elise ESNEAULT Cheffe de projet éolien pour l'entreprise Gaïa Energy SYSTEMS présentent au Conseil Municipal les avancées sur ce projet. Elles rappellent que le Conseil Municipal de LA MOTTE, en date du 19 octobre 2022, a émis un avis favorable à ce projet et que s'en sont suivies les réunions du comité local de suivi (juin et septembre 2023 – février 2024) ainsi que les permanences d'information (avril et septembre 2023).

Mme ESNEAULT informe l'assemblée qu'à ce jour, les études d'impact ont été lancées et que le mât de mesure a été mis en place (28 septembre 2023). Elle ajoute que les campagnes de mesures acoustiques pour les riverains ont été réalisées.

Mme PETERS avise qu'une réunion de pré-cadrage avec les services de l'Etat est prévue le 17 septembre prochain. Elise ESNEAULT précise que l'étude d'impact comprend notamment les études relatives à la faune et la flore (inventaire sur 4 saisons), les écoutes des chauves-souris pendant 12 mois ainsi que l'identification des habitats.

Philippe BIDAN s'interroge sur le fait que les ruisseaux ne figurent pas sur les cartes. Mme PETERS prend note de cette remarque.

Les intervenantes expliquent que le mât de mesure d'une hauteur de 91 m est équipé d'anémomètres, de girouettes, de baromètre ainsi que de micros pour écouter les chauves-souris.

Mme PETERS explique que le projet doit répondre à 2 contraintes aéronautiques :

- Le RTBA (Réseau Très Basse Altitude) de la défense militaire : les éoliennes sont limitées à 150 m et impose des espacements entre parcs

- Les procédures aux instruments de l'aérodrome de VANNES qui limite également la hauteur des éoliennes à 370 m NGF (hauteur de l'éolienne en prenant en compte l'altitude du site)

Les intervenantes expliquent qu'au vu de ces contraintes, il est envisagé d'implanter 5 éoliennes dont 2 à 3 éoliennes de 125 m en bout de pale ; les autres éoliennes seraient de 150 m en bout de pale. Mme PETERS précise qu'une éolienne de 150 m produit 3,6 à 4,2 MW alors qu'une éolienne de 125 produit 1,85 à 2 MW.

Mme PETERS explique aux élus que même si les éoliennes de 125 m produisent moins d'énergie, elles permettent de mettre en œuvre une autoconsommation collective c'est-à-dire de consommer localement l'électricité produite à un tarif compétitif et stable. Ce dispositif, s'il est retenu nécessitera la création d'une structure juridique indépendante « Personne Morale Organisatrice » (PMO). Tout consommateur, situé dans un rayon de 10 kms pourrait y adhérer, sans changer de fournisseur d'électricité. L'énergie produite et non consommée sera injectée dans le réseau. Le tarif sera défini par la PMO, sera stable et plus avantageux que les tarifs du marché de l'électricité. Ce dispositif sera à la fois plus intéressant pour le producteur (Gaïa ENERGY) mais aussi pour les adhérents.

Monsieur Le Maire remercie Mme PETERS et Mme ESNEAULT

2. AFFAIRE BIDAN FREDERIC / COMMUNE DE LA MOTTE : POURPARLERS

M. Le Maire rappelle, qu'en date du 4 août 2022, à la demande de M. BIDAN Frédéric, il a été donné assignation à La Commune de LA MOTTE d'avoir à comparaître devant le tribunal judiciaire de ST BRIEUC. M. BIDAN, via cette procédure, demande à :

- Condamner la Commune de LA MOTTE au paiement des loyers perçus entre le 16 février 2011 et le 31 décembre 2018, pour un montant de 18 391,76 € (somme majorée des intérêts au taux légal à compter du jour de paiement perçu par la commune)
- Condamner la Commune de LA MOTTE au paiement de la somme de 2 000 € à titre de dommages et intérêts pour le préjudice moral subi.
- Condamner la Commune de LA MOTTE au paiement la somme de 3 500 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
- Ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir
- Condamner la Commune de LA MOTTE aux entiers dépens

M. Le Maire précise que cette procédure a fait l'objet de plusieurs renvois d'audience (13/12/2022, 25/09/2023, 28/05/2024).

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GUILLOIS, représentant la Commune de LA MOTTE dans cette affaire, l'informe que le conseil de M. BIDAN lui a indiqué que M. BIDAN « *serait disposé à terminer amiablement le litige moyennant le versement des loyers perçus par la commune entre 2016 et 2018, soit trois loyers de 2 350 €, ainsi que 3 000 € au titre de l'article 700, soit une somme totale de 10 050 €* ».

Selon Maître GUILLOIS, la Commune de LA MOTTE peut « *raisonnablement proposer une indemnité globale de 5 000 €.* »

Philippe BIDAN ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **décide** de ne pas donner suite à la proposition de M. BIDAN Frédéric et donc d'attendre le jugement.

3. TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE : AVENANT N° 1

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES a été retenue en 2019 pour assurer la mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation et d'aménagement du groupe scolaire. Cette mission prenait effet à l'issue des études d'esquisse pour une durée de 24 mois (les travaux étant évalués à 18 mois). Il s'avère que le terme initiale de cette mission est largement dépassé. Par conséquent, le titulaire du marché a présenté un avenant. Celui-ci vise à proroger la durée du contrat de 24 à 41 mois portant ainsi la fin de mission à mars 2025.

Le coût du présent avenant est donc de 5 100.00 € soit 6 120.00 € TTC portant ainsi le montant total du marché à 21 720.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Valide** l'avenant pour un montant de 5 100.00 € HT soit 6 120.00 € TTC ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

4. DEMANDE DE SUBVENTION « LA MOTTE GOURMANDE » DANS LE CADRE DE LA REPRISE D'UN COMMERCE EXISTANT

M. Le Maire expose que le gérant de « La Motte Gourmande » a repris l'activité du bar « Le Rendez-vous des amis » rue J. Dupré.

Par courrier en date du 23 avril 2024, le gérant sollicite une subvention pour débiter son activité. La Commission « Economie » réunie le 28/08/2024 propose de verser une subvention exceptionnelle unique et d'étendre le versement à toute reprise de commerce et d'artisanat existant, ainsi qu'à toute création de commerce et d'artisanat, sur la commune. Le montant proposé est de 500,00 € et serait versé aux nouveaux commerçants ou artisans qui s'installeront sur la Commune. Le versement de la subvention serait effectué en une seule fois, après vérification de la création et de l'installation de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'octroyer une subvention de 500.00 € au gérant de « La Motte Gourmande » ;
- ✓ **Décide** que cette aide sera dorénavant versée, sur demande, dans les conditions et modalités proposées par la commission et décrites ci-dessus ;
- ✓ **Dit** que le versement sera effectué à partir du 4^{ème} mois d'activité ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

5. TARIFS CAP SPORTS

M. Le Maire explique que, considérant que le Département des Côtes D'Armor a décidé de mettre fin à la subvention versée aux Communes dans le cadre du dispositif CAP SPORTS, il propose au Conseil Municipal de revoir le tarif annuel proposé. Celui-ci était de 30 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Fixe** à 40 € le tarif annuel ;
- **Décide** que le tarif sera réduit de 50 % pour les inscriptions postérieures au 31/12 ;
- **Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

6. PERSONNEL : POINT SUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le 31 août dernier, Mme PRISE Annie a fait valoir ses droits à la retraite. Anaïs RAULT qui intervenait déjà 16h/ semaine en mairie la remplace depuis le 1^{er} septembre. Elle sera donc dorénavant à temps complet (35h/sem) en poste à l'accueil de la maire.

7. EAU POTABLE : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE

Monsieur le Maire présente le rapport « 2023 » établi par le SDAEP22 (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor) sur le service public de l'eau potable dont les principales informations sont les suivantes :

Population : Le service d'eau potable du Syndicat de La Motte-Trévé regroupe les communes de La Motte et Trévé. La population desservie est de 3 900 habitants. Pour l'année 2023, le SIAEP a distribué l'eau à 1 882 abonnés, soit une augmentation de 0.86% par rapport à 2022.

Exploitation : La société Véolia eau-CGE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Production : Les ressources propres (prélèvement les Écoupées à LA MOTTE) enregistrent une production de 127 922 m³ (106 356 m³ en 2022). Un volume total de 209 476 m³ a été importé (Syndicat de l'Hilvern, Syndicat du Lié, PLOUGUENAST-LANGAST, Syndicat Mixte de Kerné Uhel).

Distribution : En 2023, les abonnés domestiques ont consommé 249 071 m³ soit en moyenne 175 litres par habitant et par jour (174 L / jour en 2022). Les abonnés industriels ou gros consommateurs ont consommé 18 622 m³ en 2023 (21 628 m³ en 2022). Un volume total de 24 474 m³ a été exporté vers des collectivités voisines. Compte tenu des fuites (pour partie inévitable) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 87.5% en 2022 (il était de 87.2 % en 2022). Le taux de renouvellement du réseau est de 1%.

Prix : Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 382.70 € (sur la base du tarif au 1^{er} janvier 2024) soit en moyenne 3.19 €/ m³, soit une hausse de 4.76 % par rapport à 2023. Sur ce montant, 35 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 47 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 18 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** ce rapport annuel

Paulette GICQUEL interroge M. Le Maire sur l'avancée des travaux de remplacement de la conduite d'eau potable (amiante) entre la place de la Croix Jartel et St Potan. M. le Maire explique qu'il n'y a plus suffisamment de place pour poser cette nouvelle conduite d'eau sous accotement et qu'il est nécessaire de creuser une tranchée sur la voie (RD 53). Or le Département des Côtes d'Armor impose que la réfection des enrobés soit faite sur 1/2 voie et non pas simplement sur l'emprise de la tranchée. Ceci génère une

forte augmentation du coût des travaux. Le comité syndical du SIAEP LA MOTTE- TREVE a donc décidé de revoir les travaux prévus initialement afin de ne pas supporter le surcoût imposé par le Département, en remplaçant le réseau d'eau entre le château d'eau de «la secouette » et le point de raccordement sur la Rd n° 53. Ce nouveau tracé qui emprunte des chemins d'exploitation ne génère donc pas de surcoût de réfection de voirie.

M. Le Maire explique que le Comité Syndical a également lancé un appel à candidatures pour renouveler la délégation de service public pour les 10 années à venir. Les analyses des offres sont en cours et le nouveau délégataire sera prochainement retenu.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Départ Annie PRISÉ

M. le Maire rappelle qu'Annie PRISÉ a fait valoir ses droits à la retraite après 15 années de services au sein du service administratif.

A cette occasion, les membres du Conseil Municipal sont invités à participer à une cérémonie le vendredi 20 septembre 2024 à 18h30 en mairie.

8.2 Eclairage public

Lionel NOURY informe M. Le Maire qu'il a été sollicité afin de voir s'il était possible de prolonger les horaires de l'éclairage public notamment les soirs où se tiennent des activités associatives. M. Le Maire répond que des activités associatives se tiennent tous les soirs de la semaine et que par conséquent, au vu du coût de l'électricité cette demande n'est pas envisageable.

8.3 Radar Pédagogique

Lionel LE SAUX s'étonne de ne plus voir le radar pédagogique rue de la Croix Jartel. M. Le Maire explique que cet outil est mobile et a été déplacé, à la demande de riverains, rue de la douve aux louais.

Il précise que les relevés du radar sur la rue de la Croix Jartel ont montré que 85% des véhicules roulaient entre 0 et 57 km/h sur ce tronçon (relevés réalisés entre mars et août).

8.4 Dispositif Argent de poche

Erwan OLLIVRO demande si la mise en place de ce dispositif a déjà été étudié. M. le Maire répond que le sujet a déjà été évoqué mais jamais mis en place ; il propose d'en rediscuter au printemps prochain.

8.5 Déploiement de la fibre

Paulette GICQUEL interroge M. Le Maire sur les dates de déploiement de la fibre sur notre Commune. M. Le Maire répond que les études sont en cours et que ces travaux devraient débuter prochainement. Il précise que le déploiement de ce réseau nécessitera d'important travaux d'élagage.

8.6 Prêt de matériel

Annie LE GOFF souhaite des explications sur un refus de prêt de matériel au gérant de « La Motte Gourmande ». M. Le Maire répond, qu'il n'a pas été refusé de prêter du matériel mais qu'au même titre que les associations ou les particuliers, une facture serait émise.

8.7 Débroussaillage des voies communales

Erwan OLLIVRO souhaite savoir si les travaux de débroussaillage sont terminés. M. Le Maire répond que ces travaux sont terminés et que les travaux de débroussaillage des chemins vont débuter. Il précise que certaines voies ou chemins ne pourront être débroussaillés du fait des branches et de l'impossibilité d'y passer les engins.

9 AGENDA

Commission Bâtiments le 18 septembre à 18h30

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 16 octobre 2024 à 20h00.

Repas du CCAS le samedi 21/09 à 12h00 à la salle Athéna.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Secrétaire de séance
Hervé LE DOUCEN

Le Maire de LA MOTTE,
Henri FLAGEUL